

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
9e séance  
tenue le  
mardi, 27 octobre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL (suite)
- b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE  
SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS  
LE PROCHE-ORIENT (suite)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA  
PALESTINE (suite)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la  
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef  
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées  
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque  
commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/42/SR.9  
6 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL (suite) (A/42/13 et Add.1)
- b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/42/633)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE (suite) (A/42/515)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/309, 445, 446, 480, 481, 482, 505 et 507)

1. M. VRAALSEN (Norvège) dit que sa délégation est fortement impressionnée par la capacité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de continuer à fournir des services aux réfugiés malgré les difficultés et les dangers extraordinaires auxquels il doit faire face. Le sort des réfugiés de Palestine et la tragique situation qui règne au Liban sont un sujet de grave préoccupation pour la Norvège. Le Gouvernement norvégien appuie fermement les efforts du Commissaire général visant à atténuer les graves problèmes auxquels se heurtent des civils innocents dans les camps de réfugiés. La délégation norvégienne est particulièrement inquiète de voir que de nombreux réfugiés risquent de se trouver sans abri au cours des prochains mois d'hiver et espère que l'UNRWA pourra les aider dans ce domaine.

2. M. Vraalsen félicite l'Office et son personnel des efforts assidus qu'ils ont déployés dans des conditions difficiles et rend hommage aux membres du personnel qui ont été tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions. La Norvège demande de nouveau à toutes les parties de respecter les locaux et les employés de l'Office et d'appuyer ses activités. Il est essentiel que l'UNRWA puisse continuer de fournir une aide malgré la situation chaotique au Liban. Il est satisfaisant de voir que la situation financière s'est améliorée en 1986 et que les prévisions pour 1987 sont encourageantes grâce aux mesures prises et aux contributions supplémentaires versées par des Etats Membres. Le programme de construction, toutefois, manque sérieusement de fonds. Cela aura de graves conséquences sur les travaux de construction et l'entretien des locaux.

3. M. Vraalsen se félicite des efforts déployés par l'Office pour réaliser des économies et rationaliser ses activités. Les services et les activités de l'UNRWA, toutefois, ne devraient pas être réduits davantage. L'Office doit obtenir des contributions suffisantes pour financer les programmes d'éducation et de santé destinés aux plus pauvres parmi les réfugiés. Une nouvelle réduction des activités humanitaires aurait de graves conséquences pour les réfugiés de Palestine dans la région. Il est donc essentiel d'assurer un appui financier suffisant pour 1988.

(M. Vraalsen, Norvège)

4. En réponse à la demande de contributions supplémentaires formulée par le Commissaire général, la Norvège a annoncé une contribution spéciale au programme de construction en 1987. Sa contribution totale à l'Office en 1987 est d'environ 9,4 millions de dollars des Etats-Unis. La Norvège continuera d'appuyer l'Office à l'avenir.
5. La Norvège appuie les conclusions auxquelles on est parvenu au cours des consultations officieuses qui se sont tenues à Vienne en juillet 1987 et accueille avec satisfaction, en particulier, la version révisée du plan triennal à moyen terme pour 1988-1990. M. Vraalsen souligne que ce plan devrait continuer d'être révisé annuellement et insiste sur le rôle utile joué par le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA. Le Gouvernement norvégien appuie pleinement les recommandations formulées par ce groupe de travail dans son rapport (A/42/633). Enfin, compte tenu de la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale en ce qui concerne le financement de l'Office, M. Vraalsen prie instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions à l'UNRWA, et les gouvernements qui n'ont fait que de modestes contributions d'accroître leur appui.
6. M. GLAIEL (République arabe syrienne) dit que les préoccupations humanitaires exprimées par le Commissaire général en ce qui concerne la situation tragique des réfugiés de Palestine au Liban et les dommages causés aux camps de réfugiés et aux locaux de l'Office par l'agression israélienne sont louables. La délégation syrienne estime que l'importance de cette question dépasse son aspect humanitaire et les difficultés financières auxquelles se heurte l'UNRWA. Il est extrêmement inquiétant de voir qu'aucune des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine n'a été appliquée à cause du refus d'Israël de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. L'Organisation des Nations Unies a contribué à la genèse du problème, et elle doit donc s'efforcer de corriger l'erreur qu'elle a faite au départ.
7. La délégation syrienne est heureuse de constater que l'UNRWA a réussi à surmonter ses graves problèmes financiers et qu'en 1986 le budget du Fonds général faisait apparaître un léger excédent des recettes par rapport aux dépenses. Elle prend note avec satisfaction de la gratitude exprimée par les membres de la Commission consultative de l'UNRWA pour les précieux services que les gouvernements arabes d'accueil continuent de fournir aux réfugiés de Palestine.
8. Le fait que l'UNRWA continue de connaître des difficultés sur le plan opérationnel et que des incidents sporadiques et une atmosphère de tension ont créé un climat de travail défavorable, comme indiqué au paragraphe 1 du rapport, ne devrait pas être considéré comme une simple description de la situation mais devrait inciter à identifier ses véritables causes. Il ne suffit plus d'énumérer, de décrire ou de mentionner ces difficultés, et il faudrait mettre l'accent sur le fait qu'elles continueront d'exister aussi longtemps que le problème essentiel n'aura pas bénéficié de l'attention qu'il mérite et n'aura pas été réglé comme il faut.

(M. Glaiel, Rép. arabe syrienne)

9. Le paragraphe 2 du rapport signale que, dans sa résolution 41/69 A, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement de la communauté internationale à l'égard des réfugiés de Palestine, leur donnant ainsi l'assurance qu'ils continueront de bénéficier de son aide au cours des trois prochaines années. Le Commissaire général indique ensuite que cette décision de l'Assemblée a servi aussi à rappeler que près de 40 ans se sont écoulés sans que leur problème ne soit résolu, malgré le fait que l'Assemblée ait, dès 1948, défini les principes devant servir de base à un règlement. Bien que la délégation syrienne accueille avec satisfaction la réaffirmation de l'engagement de la communauté internationale, elle se demande quelle est la véritable signification de cet engagement puisque cette dernière n'a pas encore renvoyé un seul réfugié dans sa patrie, restitué un seul droit ou empêché la continuation de l'occupation et de l'agression. Cet engagement doit venir de la conviction que cette cause est juste et il doit être constant et inébranlable.

10. La délégation syrienne partage l'opinion exprimée au paragraphe 3 du rapport selon laquelle l'Assemblée générale a souligné le lien organique qui existe entre le paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et le mandat de l'Office. Tant que ce problème ne sera pas réglé, la communauté internationale sera obligée d'aider les réfugiés de Palestine et de satisfaire leurs besoins essentiels. La délégation syrienne aimerait demander au Commissaire général d'expliquer la dernière phrase du paragraphe 3, en particulier la déclaration selon laquelle il semble "opportun d'examiner à nouveau les éléments du mandat et leur impact sur les activités de l'Office".

11. En ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 du rapport, la délégation syrienne tient à annoncer que la réinstallation et l'intégration ne figureront jamais parmi les objectifs fondamentaux des réfugiés de Palestine ou des Etats arabes. Ces derniers défendent fermement le droit inaliénable du peuple palestinien à retourner dans sa patrie et à y exercer son droit à l'autodétermination. La délégation syrienne partage l'opinion selon laquelle les critiques adressées à l'Office sous prétexte qu'il ne cherche pas de solution durable ne sont pas justifiées; la recherche d'une telle solution ne relève pas du mandat de l'Office. La perpétuation du problème est une question qui implique des considérations politiques et qui sera examinée par l'Assemblée au titre du point intitulé "Question de Palestine".

12. La délégation syrienne partage l'opinion du Commissaire général, exprimée au paragraphe 5 du rapport, selon laquelle les conceptions erronées sur l'Office et l'image profondément injuste que l'on donne de l'Office et des réfugiés doivent être corrigées. Avec le temps, avec les progrès scientifiques et techniques et du fait de la situation économique et démographique des réfugiés, les exigences et les pressions imposées à l'Office augmenteront.

13. Tout en partageant l'optimisme du Commissaire général compte tenu de l'accroissement des contributions, de l'amélioration de la gestion, des effets des mesures d'austérité prises et des relations établies avec des donateurs par la Division des relations extérieures de l'UNRWA, la délégation syrienne souhaite souligner la nécessité de faire face aux problèmes de l'Office de façon adéquate et

(M. Glaïel, Rép. arabe syrienne)

décisive. Les contributions volontaires sont sujettes à des considérations politiques et à la volonté politique changeante des pays donateurs. Ces pays, qui versent des centaines de millions de dollars pour aider Israël et qui satisfont tous les besoins financiers, militaires et économiques de ce dernier, doivent pouvoir verser des dizaines de millions de dollars à l'Office afin de le sortir de sa crise et de lui permettre de poursuivre ses activités humanitaires.

14. Au paragraphe 12 de son rapport, le Commissaire général se réfère à la situation tragique au Liban qui a causé de nouvelles souffrances au peuple libanais et aux réfugiés de Palestine vivant dans le pays. Des raids aériens ont causé des morts, des blessures et des destructions. La délégation syrienne estime que l'on devrait préciser clairement, dans tout le rapport, l'identité des responsables de ces actes, à savoir les forces israéliennes et l'aviation israélienne.

15. La délégation syrienne se demande quelle source a utilisée le Commissaire général pour sa déclaration, au paragraphe 17 du rapport, selon laquelle les possibilités d'emploi sont réduites pour les réfugiés dans les Etats arabes voisins. Les réfugiés de Palestine en République arabe syrienne jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs que les citoyens syriens, et il aurait fallu mettre l'accent sur ce que les pays d'accueil font pour les réfugiés et les charges qu'ils assument afin d'améliorer la situation de ces derniers.

16. La délégation syrienne est heureuse de noter qu'il est dit au paragraphe 75 du rapport que les autorités syriennes ont décidé d'indemniser les personnes touchées par un projet de construction de route. Les familles touchées ont été indemnisées et se sont relogées dans les régions où l'Office peut leur assurer ses services. Dans ce même ordre d'idées, la délégation syrienne souhaite appeler l'attention de la Commission sur le paragraphe 74 du rapport, qui donne un exemple flagrant des pratiques adoptées par les autorités d'occupation israéliennes en vue d'obliger les réfugiés à partir. Leurs abris sont détruits et on leur interdit de les réparer ou d'habiter à proximité de ces derniers.

17. La section E.2 du chapitre II du rapport donne une description des actes perpétrés contre l'Office et les habitants de la région par les autorités d'occupation israéliennes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza pour des raisons qualifiées par le rapport de "punitives". Comme indiqué au paragraphe 83 du rapport, les Conventions de Genève de 1949 s'appliquent aux réfugiés de Palestine. Ces actes s'inscrivent dans le plan israélien de démolition des camps, d'expulsion des jeunes familles, de dispersion des réfugiés de Palestine et d'intégration de ces derniers dans les sociétés où ils vivent.

18. En ce qui concerne l'information relative aux trois membres de l'Office kidnappés au Liban, figurant au tableau 11 de l'annexe I du rapport, la délégation syrienne aimerait réaffirmer la déclaration qu'elle a faite sur cette question à la quarante et unième session et la réponse qu'elle avait donnée alors au Commissaire général.

(M. Glaiel, Rép. arabe syrienne)

19. Compte tenu des informations figurant au paragraphe 13 du rapport, l'Office doit déménager son siège et ses bureaux dans sa zone d'activité, ce qui lui permettra d'accroître sa liberté d'action, sa souplesse et son efficacité.

20. La République arabe syrienne est un petit pays en développement doté de ressources naturelles limitées et la tragédie de la Palestine lui a imposé des responsabilités et des charges qui dépassent de loin les contributions les plus généreuses faites à l'Office. Elle doit également subir la charge des personnes déplacées des hauteurs arabes syriennes du Golan à la suite de l'agression de 1967. Il y a, néanmoins, plus d'un quart de million de réfugiés de Palestine vivant en République arabe syrienne, qui bénéficient très peu de l'aide de l'UNRWA, alors que le Gouvernement syrien leur assure un niveau de vie égal à celui de ses propres citoyens.

21. A la 8e séance de la Commission, le représentant de l'entité sioniste, exerçant son droit de réponse, s'est référé aux sentiments humanitaires et au droit international en vue de déformer les faits. Dans son introduction à une histoire de la Haganah publiée par l'Organisation sioniste mondiale en 1954, David Ben-Gourion a écrit que, de même que l'Angleterre appartenait aux Anglais et l'Egypte aux Egyptiens, la Judée appartenait aux Juifs, qu'il n'y avait de place que pour les Juifs, et que les Arabes devaient partir; s'ils résistaient, ils seraient expulsés par la force. Cette politique a été suivie par les bandes de sionistes même avant 1948, et elle a continué d'être suivie depuis lors. Ces déclarations contredisent l'affirmation faite à la 8e séance de la Commission selon laquelle les Palestiniens ont fui sur l'ordre des dirigeants arabes.

22. A la même séance, le représentant sioniste a déclaré qu'aucune disposition du droit international n'obligeait un pays à autoriser l'entrée d'une personne, quelle qu'elle soit. La Charte des Nations Unies et ses résolutions font néanmoins partie du droit international. Israël n'a été admis à l'Organisation des Nations Unies qu'à la condition de s'engager à accepter et à appliquer ses résolutions. C'est en vertu de cet engagement qu'Israël est tenu d'autoriser les réfugiés à retourner dans leur foyer et à retrouver leurs biens, et l'incapacité de l'Organisation d'assumer ses responsabilités a encouragé l'arrogance israélienne.

23. M. SADATIAN (République islamique d'Iran) se déclare satisfait du rapport du Commissaire général et des précieuses activités menées par l'Office. Les programmes relatifs à la santé et à l'éducation, et notamment à la formation professionnelle et aux secours, sont dignes d'éloges. L'entité sioniste a perpétré un nombre incalculable de crimes contre le peuple palestinien, dont seuls certains exemples extrêmes sont mentionnés dans le rapport.

24. Tout en estimant que la bonne volonté et des mesures superficielles ne sauraient suffire à résoudre le problème du peuple palestinien, la République islamique d'Iran appuie l'action de l'UNRWA et les services qu'il fournit aux victimes palestiniennes au Liban ou ailleurs. La délégation iranienne ne peut toutefois cacher la crainte sérieuse qu'elle éprouve à l'idée que ces services pourraient contribuer à rendre le statu quo acceptable. Le fait que le Gouvernement iranien se félicite des mesures utiles prises par l'Office ne signifie

(M. Sadatian, Rép. islamique d'Iran)

pas qu'il appuie le prolongement indéfini du mandat de l'UNRWA. L'Organisation des Nations Unies doit, au contraire, mobiliser toutes ses ressources pour éliminer le cancer de l'occupation sioniste en Palestine et résoudre le problème une fois pour toutes. Seule la libération de la Palestine résoudra les problèmes des réfugiés palestiniens. Si les organisations internationales ne créent pas les conditions nécessaires à l'administration de la justice, les musulmans, les chrétiens et les juifs originaires de Palestine, avec les autres peuples du Moyen-Orient, imposeront eux-mêmes la justice.

25. M. AL SABAH (Koweït) dit que sa délégation, tout en se félicitant de l'amélioration de la situation financière de l'Office, pense, comme le Commissaire général, qu'il faut s'efforcer d'obtenir dès que possible les ressources nécessaires au Fonds relatif aux travaux de construction afin que les services fournis aux réfugiés ne soient pas affectés. Elle espère que la communauté internationale fera preuve de la volonté politique d'assumer ses obligations à l'égard du peuple palestinien.

26. La Commission affronte à nouveau le problème de la non-application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale relative au droit des réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers ou, pour ceux qui ne le souhaitent pas, de recevoir une indemnisation. Il en résulte que les réfugiés palestiniens vivent soit en exil soit sous l'oppression des forces d'occupation israéliennes.

27. L'examen de la question de Palestine à l'Organisation des Nations Unies a permis de mesurer l'ampleur du problème et d'identifier sans équivoque l'agresseur et la victime de l'agression. Les aspects humanitaires et politiques du problème sont inséparables car ils sont au coeur du problème. Les réfugiés palestiniens n'ont pas quitté leurs foyers volontairement ni à la suite d'une catastrophe naturelle, mais ils ont été contraints de le faire à cause des visées expansionnistes d'un agresseur étranger. Les épreuves que le peuple palestinien continue de subir sont la conséquence de la politique d'expulsion menée par Israël; certains Palestiniens ont été déplacés trois ou quatre fois au cours de leur vie. Non content d'expulser les réfugiés, Israël a continué de les persécuter dans le but de les éliminer où qu'ils se trouvent. Les déclarations des dirigeants israéliens en sont la preuve, de même que les pratiques israéliennes inhumaines dans les territoires arabes occupés, dont les documents de l'Organisation des Nations Unies, les journaux israéliens et étrangers et les autres moyens d'information apportent abondamment la preuve.

28. Il serait injuste de restreindre les droits des réfugiés palestiniens au droit de survivre ou de recevoir le minimum nécessaire à leur subsistance. L'assistance fournie par l'UNRWA aux réfugiés n'est qu'une mesure temporaire, un palliatif qui leur permet de subsister jusqu'à ce qu'ils puissent retourner dans leurs foyers. Tant qu'Israël s'y opposera, la communauté internationale doit faire en sorte que l'Office puisse poursuivre ses travaux. Ces travaux sont bien peu de chose par rapport à l'ampleur de la tragédie, mais ils resteront une partie importante des efforts internationaux pour soulager la détresse des réfugiés et demeureront le symbole de la responsabilité de la communauté internationale à leur égard.

(M. Al Sabah, Koweït)

29. Le Koweït estime que pour apporter une solution radicale au problème des réfugiés palestiniens, il faut attaquer à sa cause première et à sa véritable nature. Le problème a son origine dans les visées des sionistes, qui sont venus du monde entier pour s'installer dans un pays déjà habité. Ils ont entrepris d'expulser le peuple palestinien de sa patrie et d'éliminer cet élément indésirable. La stratégie sioniste reste fondée sur trois objectifs : expulser la population arabe, empêcher son retour et encourager les Juifs à immigrer en Palestine pour remplir le vide laissé par les habitants arabes expulsés. Tel est le fond du problème des réfugiés palestiniens, créé par Israël et aggravé par son obstination et son rejet persistant de toute solution fondée sur le droit international, telle que préconisée dans les résolutions des Nations Unies.

30. Même avant son admission à l'Organisation des Nations Unies, le Koweït s'est toujours acquitté sans hésiter de ses obligations financières envers l'Office. Il a maintes fois versé, en plus de ses contributions volontaires annuelles, des contributions supplémentaires pour faire face aux situations d'urgence. Il a en outre versé quelque 5 millions de dollars pour financer les universités des territoires arabes occupés.

31. Le Koweït a accueilli un grand nombre de Palestiniens et leur fournit les moyens de vivre dans la dignité, de sorte qu'ils n'ont pas besoin des services fournis par l'Office. Si le Koweït soutient le peuple palestinien, c'est parce qu'il a le sens de son devoir national et de ses responsabilités, qu'il s'associe aux souffrances de ce peuple, qu'il fait sienne sa cause et qu'il croit en sa juste lutte pour recouvrer ses droits.

32. Mme KAIKKU (Finlande) dit que l'aspect politique des travaux de l'Office est aussi important que ses services pour promouvoir la stabilité politique dans la région. Il est clair qu'une paix négociée est la seule manière de résoudre les problèmes de la région, notamment ceux des réfugiés palestiniens. La délégation finlandaise réaffirme son appui sans réserve aux travaux du Commissaire général et se félicite des mesures prises pour améliorer la situation financière de l'Office et son efficacité globale.

33. La Finlande souscrit tout à fait à l'opinion selon laquelle il convient d'élargir la base de financement de l'Office. A cet égard, elle lance un appel à tous les Etats Membres afin qu'ils assument leur part du financement de l'Office. La Finlande a augmenté sa contribution ordinaire en 1987 et aussi versé deux contributions supplémentaires pour un montant total de 7 millions de markkaa. Le Gouvernement finlandais continuera d'augmenter ses contributions, et il envisage actuellement de verser une contribution supplémentaire pour 1987.

34. Il est essentiel de faire en sorte que l'Office puisse mener à bien ses opérations humanitaires sans ingérence. La Finlande note avec satisfaction qu'en dépit des circonstances très difficiles, l'UNRWA a pu continuer à fournir ses services aux réfugiés palestiniens, et elle prie instamment une fois de plus toutes les parties de respecter la neutralité des représentants et des installations de l'Office et de fournir toute l'assistance nécessaire. Les frustrations entraînées



(Mme Kaikku, Finlande)

par l'incertitude de l'avenir, l'augmentation du chômage et la détérioration de la situation économique soulignent la nécessité urgente d'un règlement politique juste, durable et global au Moyen-Orient. C'est pourquoi le Gouvernement finlandais est partisan de convoquer une conférence internationale pour réaliser cet objectif.

35. M. FASEHUN (Nigéria) félicite le Commissaire général et le personnel de l'UNRWA de leur attachement désintéressé à une noble cause humanitaire et rend hommage en particulier aux fonctionnaires de l'Office qui sont morts dans l'exercice de leurs fonctions. Il note avec satisfaction les activités menées par l'Office dans les domaines de la formation, de la santé, des secours et de la protection sociale. La situation tragique au Liban rend très difficile la fourniture d'une assistance aux réfugiés. Le Nigéria s'inquiète sérieusement des actes de violence perpétrés contre les camps de réfugiés et aussi des mesures draconiennes prises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Le Gouvernement nigérian déplore les mesures répressives prises à l'encontre du personnel de l'UNRWA et demande à Israël d'y mettre fin. Les enlèvements et les violences dont sont victimes les membres de l'UNRWA constituent une attaque contre l'Office lui-même. C'est pourquoi le Nigéria demande à toutes les parties qui empêchent le personnel de l'UNRWA de s'acquitter de ses fonctions de renoncer à agir de la sorte.

36. Le représentant du Nigéria note avec satisfaction que la situation financière de l'UNRWA s'est améliorée et lance un appel en faveur du maintien de l'assistance à l'Office. Le fait que, près de quatre décennies après sa création, l'UNRWA continue d'exister est un aveu d'échec dans la recherche d'une solution juste et équitable au problème palestinien. Il est temps qu'Israël donne à la paix une chance de se réaliser et permette au peuple de Palestine de retourner dans sa patrie.

37. M. SHAH (Pakistan) dit qu'il appuie fermement la conclusion du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, selon laquelle des contributions supplémentaires spéciales devraient être versées pour les projets de construction sans que les contributions ordinaires en soient affectées. Le Pakistan continuera de contribuer, dans la limite de ses faibles ressources, au financement des activités de l'Office. Malgré la grave détérioration des conditions de sécurité au Liban et dans les territoires arabes occupés, l'UNRWA s'acquitte de ses fonctions de manière exemplaire. Les activités de l'Office dans les domaines des opérations de secours, de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle sont dignes d'éloges. La délégation pakistanaise apprécie le courage et le dévouement dont a fait preuve le personnel de l'UNRWA dans des circonstances très dangereuses et présente les condoléances du Pakistan aux familles des fonctionnaires qui ont été tués en dans l'exercice de leurs fonctions.

38. L'UNRWA a une importance cruciale pour la survie et le bien-être des réfugiés palestiniens. Comme on ne peut espérer aboutir dans un proche avenir à une solution juste du problème, l'Office joue un rôle indispensable et doit poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire.

(M. Shah, Pakistan)

39. Tout en se félicitant de la prolongation du mandat de l'UNRWA pour une nouvelle période de trois ans, la délégation pakistanaise fait observer que le fait que l'Office continue d'exister est un rappel constant des injustices infligées au peuple palestinien et un aveu d'impuissance à résoudre le problème fondamental du Moyen-Orient. Israël est à la source des souffrances du peuple palestinien. L'extension du conflit au Liban a entraîné de nouvelles souffrances tant pour les Libanais que pour les Palestiniens. Il est nécessaire de trouver une solution juste au problème, qui garantisse le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un Etat palestinien. En attendant, l'UNRWA joue un rôle important.

40. M. DANUS (Chili) dit que son pays se félicite de l'amélioration de la situation financière de l'Office et continuera de contribuer au financement de ses travaux. Il est essentiel de trouver un moyen de financer le programme de construction afin de remplacer les installations inadéquates.

41. Le sort des réfugiés palestiniens et la stabilité de la région sont étroitement liés à un règlement juste et durable de la question de Palestine. Un tel règlement suppose le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et la garantie du droit pour tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues internationalement, ainsi que l'exercice par le peuple palestinien de son droit légitime à l'autodétermination.

42. M. OKUDA (Japon) dit qu'aucune paix véritable ne pourra régner au Moyen-Orient tant qu'on ne sera pas parvenu à un règlement juste et global de la question palestinienne fondé sur l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le respect des droits légitimes du peuple palestinien. Jusque-là, les activités de l'Office resteront indispensables. Le Gouvernement japonais s'est toujours préoccupé de la question palestinienne, comme en témoigne l'appui financier généreux qu'il a fourni d'année en année à l'UNRWA et qui se monte à 74 millions de dollars en espèces et 50 millions de dollars en aide alimentaire. Malgré une politique d'austérité stricte, le Gouvernement japonais a décidé d'augmenter d'un demi-million de dollars sa contribution en espèces en 1987. Il envisage également de fournir une assistance alimentaire et poursuivra sa coopération technique en permettant aux réfugiés palestiniens de suivre une formation professionnelle au Japon et en mettant du personnel et du matériel à la disposition du centre de formation de l'UNRWA en Jordanie.

43. M. KATRA (Liban) dit que l'aspect le plus positif du rapport du Commissaire général est l'amélioration de la situation financière de l'Office. Il faut cependant espérer que cette amélioration et la décision de renouveler le mandat de l'Office pour une période supplémentaire de trois ans n'excluront pas la possibilité de parvenir à une solution politique de la question de Palestine aussi rapidement que possible. Si le Liban s'intéresse à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et à ses activités, c'est parce qu'il est préoccupé par le sort des réfugiés palestiniens, nombreux à résider sur son territoire, et convaincu qu'une solution pacifique, juste et durable doit être trouvée à la question, conformément aux multiples résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en la matière.

(M. Katra, Liban)

44. La délégation libanaise se félicite des efforts déployés par l'Office pour préciser la nature de ses travaux et de ses objectifs en tant qu'organe chargé d'améliorer la situation des réfugiés et de les encourager à entreprendre des activités productives.
45. Un autre aspect positif du rapport en ce qui concerne la situation au Liban est qu'il évite de prendre un ton accusateur ou partial, ce qui n'était pas le cas des précédents rapports. Le rapport actuel a adopté une approche descriptive et a tenu compte des problèmes humanitaires des réfugiés sans ignorer ceux du peuple libanais.
46. Le rapport comporte cependant certains éléments négatifs dont l'Office n'est pas responsable, mais qui préoccupent gravement la délégation libanaise. Le problème palestinien n'est toujours pas résolu, l'occupation israélienne continue et la situation en Palestine même s'est détériorée, alors que dans son rapport et dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission, le Commissaire général n'a que brièvement mentionné la situation des réfugiés palestiniens dans les territoires arabes occupés. Une partie importante du rapport a été consacrée à la situation des réfugiés palestiniens au Liban résultant des événements tragiques qui secouent ce pays, question à propos de laquelle la délégation libanaise se doit de faire un certain nombre d'observations.
47. La violence dont les réfugiés palestiniens sont victimes au Liban n'est que le reflet de la violence qui déchire ce pays depuis plus de 12 ans et touche tous ses habitants. Il faut espérer que les efforts visant à trouver une solution appropriée au problème libanais en général et à celui des affrontements à l'intérieur et à l'extérieur des camps palestiniens permettront de faire respecter la justice, la souveraineté des Etats et le droit.
48. Comme pour la question palestinienne, il est d'une importance fondamentale de trouver une solution éminemment politique au problème libanais. C'est une solution de ce type que l'on recherche actuellement car elle mettrait un terme définitif à la tragédie humaine que connaissent le pays et l'ensemble de ses habitants et permettrait de ne plus avoir recours à des approches peut-être utiles mais parcellaires.
49. Le Gouvernement libanais soutient les activités humanitaires menées par l'Office, souhaite le renforcement de ses capacités et de ses programmes et reconnaît que le bon fonctionnement des institutions humanitaires ne doit pas être entravé par des considérations politiques, mais il lui paraît difficile d'aborder le problème des réfugiés palestiniens au Liban sans tenir compte du contexte humanitaire plus large de l'environnement dans lequel ils vivent et qui est caractérisé par la violence, la pauvreté et l'oppression.
50. Le Gouvernement libanais reconnaît que la tâche de l'Office consiste uniquement à s'occuper de la situation humanitaire des réfugiés palestiniens. Il se sent néanmoins obligé de faire observer que l'Office fait partie du système des Nations Unies. Alors qu'il est constamment demandé à l'Office de coopérer

(M. Katra, Liban)

étroitement avec les gouvernements des pays d'accueil, sa tâche s'avère parfois difficile lorsque ses activités et ses programmes ne bénéficient pas d'un soutien suffisant de la part de la population de ces pays. Ce soutien est devenu un peu précaire au Liban ces derniers temps, et c'est là un problème qu'il convient d'examiner, de comprendre et auquel il faut remédier.

51. Les activités du Commissaire général ont contribué à mieux faire comprendre le problème libanais et ont permis au Programme alimentaire mondial et au FISE de fournir une assistance humanitaire aux ressortissants libanais vivant à proximité des camps de réfugiés. Désireux de promouvoir le bon fonctionnement de l'Office, le Gouvernement libanais invite tous les organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux questions du Liban et de la Palestine à reconnaître la nécessité de mettre en place un programme d'assistance coordonné pour le Liban, conformément au paragraphe 15 du rapport du Commissaire général.

52. La délégation libanaise souhaiterait appeler l'attention sur l'importance du problème humanitaire qui affecte tous les habitants du Liban et faire un certain nombre de suggestions d'ordre non politique afin de faciliter les travaux de l'Office dans ce pays. Le problème humanitaire a été mis en relief par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale lorsqu'il a présenté le point relatif à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban à la Deuxième Commission le 15 octobre 1987. Il a indiqué que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies n'étaient pas à la hauteur des besoins considérables du peuple libanais, que l'inflation continuait d'avoir un effet catastrophique sur l'économie, que les services de santé et d'assainissement déclinaient rapidement, que les besoins en matière de logement étaient urgents et qu'il fallait apporter une aide immédiate dans le domaine de l'éducation.

53. Des mesures pratiques doivent être prises au plus vite par les divers organismes des Nations Unies concernés, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, pour intensifier et renforcer les programmes d'assistance au Liban et répondre aux besoins de ce pays. Il faudrait désigner un coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en réponse aux appels répétés lancés par les responsables libanais. La décision d'évacuer la plupart des fonctionnaires des Nations Unies du Liban, à l'exception de ceux qui travaillent pour l'Office, devrait être reconsidérée afin de faciliter l'application des résolutions de l'Assemblée générale prévoyant un accroissement de l'aide au Liban. Les petits pays dont la sécurité et l'existence mêmes sont menacés ont encore plus besoin de l'assistance de l'ONU en temps de guerre qu'en temps de paix.

54. L'amélioration des conditions de vie des peuples libanais et palestinien dans le cadre d'un programme d'assistance efficace et coordonné mettant à contribution les divers organismes des Nations Unies, et notamment l'Office, constitue une tâche humanitaire urgente. La mise en place d'un programme de ce type ne devrait cependant pas, de l'avis du Gouvernement libanais, être une condition préalable au fonctionnement de l'Office mais plutôt une façon de faciliter sa tâche compte tenu de la situation catastrophique du pays.

(M. Katra, Liban)

55. La délégation libanaise déplore à nouveau la violence qui a coûté la vie à un certain nombre de fonctionnaires de l'Office et en a affecté d'autres dans l'accomplissement de leur tâche humanitaire. Elle déplore les enlèvements dont certains ont été les victimes et qui sont le fait de groupes ne relevant pas de l'autorité de l'Etat libanais. Le Gouvernement libanais et l'écrasante majorité du peuple libanais souhaitent ardemment que les fonctionnaires des Nations Unies soient en sécurité et s'engagent à leur assurer la protection dont ils ont besoin.

56. La délégation libanaise tient à souligner une fois de plus qu'il est nécessaire d'accorder une assistance internationale appropriée au Gouvernement libanais afin de l'aider dès que possible à étendre son autorité à l'ensemble du territoire et de lui permettre d'assurer la sécurité et la protection de tous.

57. Le Gouvernement libanais espère que le problème financier qui l'oppose à l'Office à propos du camp de Bayssarieh sera bientôt résolu.

58. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'il souhaite apporter à la Commission des éclaircissements au sujet des relations entre la Syrie et les réfugiés palestiniens. La Syrie a recruté des Palestiniens parmi les réfugiés pour les enrôler dans ses organisations terroristes, telles que les groupes Abu Musa, Al-Sa'iqah et Abu Nidal, dont les activités sont bien connues dans le monde entier. Il est plaisant d'entendre le représentant de la Syrie se poser en protecteur des réfugiés palestiniens. Kamal Joumblat, dans son livre Pour le Liban paru en 1978, a indiqué qu'Hafez al-Assad avait dit à Yasser Arafat que la Palestine faisait partie intégrante de la Syrie et que les dirigeants syriens étaient les véritables représentants des Palestiniens. Selon un journal arabe, Khalil Wazir ("Abu Jihad") aurait déclaré que le régime syrien avait pris part au massacre et à l'éviction des Palestiniens des camps de Tripoli et Beddawi. Yasser Arafat, dans Al-Ahram du 26 juillet 1985, a pour sa part indiqué que des Palestiniens avaient été tués et blessés lors d'affrontements avec les forces gouvernementales syriennes. En ce qui concerne la déclaration faite la veille selon laquelle de nombreux réfugiés étaient partis sur l'ordre de leurs dirigeants, M. Ramin pourrait citer un ancien premier ministre syrien qui a écrit en 1973 que c'étaient les Syriens qui avaient encouragé les Palestiniens à partir.

59. M. GLAIEL (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit qu'au lieu de prouver que le problème des réfugiés palestiniens n'existe pas, le représentant sioniste a fait mieux prendre conscience à la Commission de la nécessité d'aider les Palestiniens. La tragédie des réfugiés palestiniens continuera tant qu'Israël ne renoncera pas à ses politiques d'agression.

60. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, évoque la déclaration qu'il a faite le jour précédent concernant le problème des Juifs dans les pays arabes. En 1948, il y avait 50 000 Juifs en Syrie; il n'en reste aujourd'hui que 5 000. Ils ne peuvent ni voter ni être élus et leur religion est mentionnée sur leur carte d'identité. Le meurtre d'une femme juive et de ses deux enfants à Alep en décembre 1983 a accru l'inquiétude de la communauté juive en matière de sécurité. D'autres membres de la communauté ont reçu des menaces par téléphone. Le représentant syrien a été invité à réfuter ces accusations, mais il ne l'a pas fait parce qu'il a peur de le faire.

61. M. GLAIEL (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit qu'il a, comme d'autres représentants syriens, cité à plusieurs reprises des articles écrits par des journalistes juifs sur la situation des Juifs syriens. Pour ce qui est du meurtre de la femme juive syrienne à Alep, il indique qu'il a déjà abordé ce point devant la Troisième Commission et qu'il est disposé à le faire de nouveau. La femme en question fréquentait les boîtes de nuit. Des incidents de ce type arrivent partout dans le monde. Il serait intéressant de savoir pourquoi le représentant d'Israël n'a pas indiqué combien de Juifs sont tués chaque jour aux Etats-Unis et pourquoi il n'estime pas que ces meurtres constituent un problème.

62. M. BURAYZAT (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit qu'il a demandé à prendre la parole parce qu'Israël persiste à fausser les questions dont la Commission est saisie et à semer la confusion parmi ses membres. En ce qui concerne l'accusation portée par le représentant d'Israël selon laquelle des dirigeants arabes auraient été responsables de l'évacuation des Palestiniens, il n'a pu être historiquement prouvé que les réfugiés palestiniens avaient fui leur foyer et abandonné leurs biens pour répondre à un appel de leurs dirigeants. Au lieu de soulever cette question, le représentant d'Israël ferait mieux de dire si les réfugiés ont le droit de rentrer chez eux et de retrouver leurs biens et si les principes du droit international qu'il a mentionnés garantissent le droit au retour.

63. Israël devrait indiquer à la Commission s'il autorise les réfugiés à rentrer chez eux et à retrouver leurs biens. La question des réfugiés palestiniens n'est pas seulement une question politique importante, c'est également une question humanitaire. Il faut espérer que le représentant d'Israël comprendra cette distinction et qu'il traitera de cette question de manière plus constructive et plus franche. Nul n'ignore qu'Israël porte la responsabilité de la dispersion des réfugiés et ne fait actuellement que prolonger le problème.

64. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant sioniste d'Israël a essayé de donner l'impression que les dirigeants sionistes de son pays étaient sincèrement préoccupés par le sort des réfugiés palestiniens, mais ce qui se passe dans les territoires occupés prouve le contraire. Dans la bande de Gaza, 25 Palestiniens au moins, y compris un petit garçon et un jeune journalier, ont été récemment blessés par des soldats israéliens et trois Palestiniens ont été tués au début du mois d'octobre. En outre, une jeune mère palestinienne et six étudiants ont été abattus à Ramallah au cours de manifestations. Israël a lancé des attaques aériennes contre des camps de réfugiés au Liban en septembre, tuant plus de 50 hommes, femmes et enfants palestiniens, et a même lancé des bombes à retardement déguisées en jouets. Tous les camps de réfugiés autour de Tyr avaient déjà été gravement endommagés ou détruits par Israël et environ 3 000 réfugiés palestiniens ont été tués de sang froid au cours des massacres infâmes de Sabra et Chatila. Par la suite, 400 000 Israéliens ont manifesté à Tel-Aviv, accusant leurs dirigeants d'être complices de ces massacres et le Ministre israélien de la défense, Sharon, a été démis de ses fonctions pour le rôle qu'il y avait joué.

La séance est levée à 12 h 35.